



remboursement sous forme d'avoir

Par **Mr pite**, le **04/06/2021** à **14:12**

Bonjour tout le monde, le 04/06/2021 je me suis rendu au carrefour market de la ville où j'ai l'habitude d'aller. J'achete un produit alimentaire que j'ai l'habitude d'acheter et après avoir effectué le paiement je me rend compte que le prix n'est pas du tout le même que d'habitude. Passant de 8 euro à 19,60 euro. Je part vérifier dans le rayon si le prix correspond et à ma grande surprise c'est le cas. Bon! Je repose l'article et me rabas sur autre chose mais demande à me faire rembourser. Je vous épargne les détails mais j'ai eu à faire à la responsable qui à refuser de me rembourser via ma carte bancaire ou en liquide et m'a fait un avoir en me disant que à carrefour on ne remboursait que sous forme d'avoir et que je n'avais pas le choix. C'est comme ça et pas autrement, qu'elle me dit! J'ai insisté car je ne trouvais pas logique et pas normal d'avoir un avoir alors même que je n'étais pas sorti du magasin. Je cherche à présent une réponse concrète avec un article de loi qui pourrait faire valloir mes droits. Ont-ils le droit de refuser mon remboursement autrement qu'avec un avoir? sinon que puis je faire?

Par **P.M.**, le **04/06/2021** à **14:32**

Bonjour,

Il n'y a pas de droit de rétractation pour un achat fait en magasin, l'émission d'un avoir plutôt qu'un remboursement dépend donc du règlement de celui-ci...

Par **janus2fr**, le **04/06/2021** à **15:01**

Bonjour,

Comme dit par PM, un client ne dispose pas d'un droit de rétractation légal pour un achat en magasin. Une reprise d'un article acheté n'est donc qu'un geste commercial qui se fait aux conditions du commerçant. Certains remboursent, d'autres font des avoirs, d'autre encore refusent toute reprise...

Par **youris**, le **04/06/2021** à **15:27**

Mr Pite,

je partage les réponse unanimes qui vous ont été faites. Juridiquement, le commerçant n'a pas d'obligation de vous reprendre l'article acheté, ni de vous faire un avoir, ni de vous rembourser.

les prix sont mentionnés dans les rayons et il existe des lecteurs de code barre dans les magasins qui permettent de connaître le prix qui sera facturé au client.

salutations

Par **Mr pite**, le **04/06/2021** à **19:11**

Ok merci pour les réponses. Je trouve quand meme la situation injuste . Mais bon c'est la loi.

Merci encore et bonne continuation

Par **youris**, le **04/06/2021** à **19:55**

ce n'est pas injuste puisque vous avez la possibilité de vérifier le produit et son prix avant de passer à la caisse.

il est possible que la reprise en matière de produits alimentaires soit interdite, comme elle l'est pour les médicaments.

Par **P.M.**, le **04/06/2021** à **20:40**

Lorsqu'ils acceptent le retour de produits, de plus en plus de magasins délivrent des avoirs à durée limitée et refusent le remboursement...

Par **Mr pite**, le **04/06/2021** à **20:51**

J'entend bien mais je ne suis pas sorti du magasin et tout s'est fait devant la caisse centrale en moins de 5 minute. Désolé mais je réitère, ce n'est pas juste de mon point de vue et celui des autres clients témoins. D'autant plus qu'on se connait tous ;-).

Cordialement. Mrpite

Par **P.M.**, le **04/06/2021** à **20:55**

Il est vrai que l'on pourrait considérer que dans ces conditions, ce n'est pas très commercial...

Par **Mr pite**, le **04/06/2021** à **21:39**

Je vais arreter de vous embeter avec mes histoires. Je vous remercie pour vos informations ainsi que votre réactivité. Bonne soirée et pleins de bonnes choses à vous.

cordialement, Mrpite